

DELIBERATION N° 96/06-11 - VENTE D' ACTIONS DE LA SEM CABLE DE L'EST A LA COMMUNE D'HEILLECOURT

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée qu'à la suite de la dissolution de l'établissement public communal, consécutive à l'apport-fusion de la Régie de Télédistribution de LUDRES dans la SEM Câble de l'Est, la Commune détient 557 actions de la SEM Câble de l'Est, d'une valeur nominale de 500 F. Ces actions représentent la rémunération de l'apport pour augmentation du capital de la dite Société.

Depuis le contrat de maintenance/dépannage de 1984, existe un partenariat entre la Commune de LUDRES et la Commune d'HEILLECOURT, partenariat renforcé par le traité de concession de décembre 1991 ayant permis la construction en commun des nouveaux réseaux câblés de LUDRES et HEILLECOURT.

Dans le nouveau contexte créé par l'apport-fusion de RATEL dans la SEM Câble de l'Est, la Commune d'HEILLECOURT a souhaité maintenir ce partenariat spécifique en devenant actionnaire de son nouveau concessionnaire SEM Câble de l'Est par achat d'actions auprès de la Commune de LUDRES à la valeur nominale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 23 voix pour et 6 contre :

- de vendre à la Commune d'HEILLECOURT 53 actions de la SEM Câble de l'Est au prix unitaire de 500 F correspondant à la valeur nominale,

- d'inscrire au budget supplémentaire 1996 une recette d'un montant de 26 500 F (53 actions x 500, 00 F) représentant le montant total de la vente de ces actions, sachant que tous les frais résultant de cette vente d'actions seront à la charge de la Commune d'HEILLECOURT, concessionnaire,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de cette vente.